

2004-427

Décret n° du 18 Octobre 2004
portant nomination du chef d'état – major adjoint
de l'état-major de l'armée de l'air.
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2002-8 du 3 janvier 2002 portant attributions et organisation de l'état-major de l'armée de l'air;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

Article premier : Le colonel Séverin Maxime GANGLIA est nommé chef d'état – major adjoint de l'état-major de l'armée de l'air.

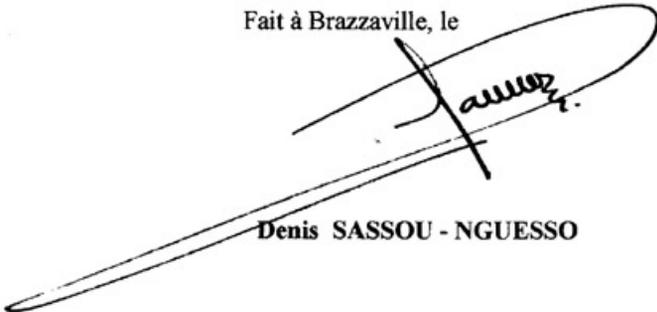
Article 2 : Le colonel Séverin Maxime GANGLIA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du colonel Séverin Maxime GANGLIA, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

2004-427

18 Octobre 2004

Fait à Brazzaville, le


Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY

Le ministre délégué à la présidence de la République,
chargé de la défense nationale,


Général de division Jacques Yvon NDOLOU